



N° 00086
du Registre
des Arrêtés

Objet : LE MANS METROPOLE - Plan Local d'Urbanisme Communautaire - Mise à enquête publique du projet de modification n°3

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 48 ;
- Vu la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Communautaire ;
- Vu la délibération du conseil de Le Mans Métropole du 30 mai 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Val de l'Orne à Saint-Georges du Bois ;
- Vu la décision n°E25000048 / 72 en date du 13 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu la décision n° PDL 001160 du 27 mars 2025, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PLU Communautaire de Le Mans Métropole ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, du lundi 19 mai 2025 15h00 au vendredi 20 juin 2025 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLU Communautaire) de Le Mans Métropole. La modification n°3 sur le secteur du Val de l'Orne à Saint-Georges du Bois a pour objet de permettre la réalisation de la 2^{ème} tranche du lotissement du Val de l'Orne. Elle conduit à l'ouverture d'une zone 2AU, ainsi qu'à l'ajustement de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur.

Article 2 : LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- le présent arrêté,
- la délibération de justification du 30 mai 2024,
- la décision de la MRAe concernant ce dossier,
- le rapport de présentation du projet de modification comprenant une notice environnementale,
- le plan de zonage actuel sur la commune de Saint-Georges du Bois (pièce n°12.15 du PLUcom),
- le plan de zonage en projet sur la commune de Saint-Georges du Bois (pièce n°12.15 du PLUcom),
- le plan des hauteurs actuel sur la commune de Saint-Georges du Bois (pièce n°13.12 du PLUcom)
- le plan des hauteurs en projet sur la commune de Saint-Georges du Bois (pièce n°13.12 du PLUcom)
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- une copie des avis d'enquête insérés dans la presse.

Article 3 : ORGANISATION DE L'ENQUETE – DEMANDES D'INFORMATIONS PAR LE PUBLIC

L'autorité responsable du projet est Le Mans Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Saint-Georges du Bois.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès du Service Etudes Urbaines - Planification, par courrier à l'adresse suivante : Le Mans Métropole, CS 40010 - 72039 Le Mans Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-modification3@lemans.fr

Article 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Par décision n° PDL 001160 du 27 mars 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire a émis un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°3. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 : LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E25000048 / 72 en date du 13 mars 2025 désigné Monsieur Moïse RAIMONDEAU, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gilles FROSTIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 : LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Maine Libre).
- Cet avis sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, affiché à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole,

et dans chacune des mairies des communes de Le Mans Métropole couvertes par le PLUcom : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, La Chapelle St Aubin, Chaufour Notre Dame, Coulaines, Fay, La Milesse, Mulsanne, Pruillé Le Chétif, Rouillon, Ruaudin, St Georges du Bois, St Saturnin, Sargé Les Le Mans, Trangé, Yvré L'Evêque.

- Cet avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur 6 emplacements à proximité du site faisant l'objet des adaptations prévues par le projet de modification.
- Enfin, il sera publié sur le site internet de Le Mans Métropole :
<https://www.lemansmetropole.fr/citoyen/la-concertation/les-enquetes-publiques>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 7 : LES FORMES ET SUPPORTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE – L'ACCES AU DOSSIER

Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne par le public sur le site internet de Le Mans Métropole :

<https://www.lemansmetropole.fr/citoyen/la-concertation/les-enquetes-publiques>

Il pourra être consulté depuis le 1er jour de l'enquête le lundi 19 mai 2025 15h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête, le vendredi 20 juin 2025 17h00.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville du Mans durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée.

Un dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Georges-du-Bois siège de l'enquête et à l'Hôtel de Ville du Mans siège de Le Mans Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 8 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra aux lieux, jours et heures ci-après :

Dates et horaires des permanences	Lieux des permanences
Lundi 19 mai 2025 de 15h00 à 18h00	Mairie de Saint-Georges du Bois, place de l'église, 72700 SAINT-GEORGES DU BOIS
Mercredi 28 mai 2025 de 9h00 à 12h00	Hôtel de Ville du Mans, 1 place Saint-Pierre, 72000 LE MANS
Samedi 07 juin 2025 de 9h00 à 12h15	Mairie de Saint-Georges du Bois, place de l'église, 72700 SAINT-GEORGES DU BOIS
Vendredi 20 juin 2025 de 14h30 à 17h00	Mairie de Saint-Georges du Bois, place de l'église, 72700 SAINT-GEORGES DU BOIS

Article 9 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Georges du Bois et à l'Hôtel de Ville du Mans,
- par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : plui-modification3@lemans.fr
- par voie postale, dans un courrier adressé au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU Communautaire, au siège de Le Mans Métropole : Hôtel de Ville du Mans, CS 40010 72039 LE MANS cedex 9,
- lors des permanences du commissaire enquêteur, mentionnées à l'article 8.

Les observations et propositions du public formulées sur le registre papier et par courriers électronique et papier, seront versées et consultables en ligne sur le site internet de Le Mans Métropole :

<https://www.lemansmetropole.fr/citoyen/la-concertation/les-enquetes-publiques>

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 19 mai 2025 15h00 au vendredi 20 juin 2025 17h00.

Article 10 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1er, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera les représentants de Le Mans Métropole pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Mans Métropole disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur fera parvenir au Président de Le Mans Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête, le registre et les pièces annexées, ainsi qu'un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées et son avis en précisant si celui-ci est « favorable », « favorable sous réserves » ou « défavorable ».

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée simultanément au Préfet du département de la Sarthe et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique au service Etudes Urbaines – Planification de Le Mans Métropole (Immeuble Condorcet – 16 avenue François Mitterrand – Le Mans), aux jours et heures d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de Le Mans Métropole :

<https://www.lemansmetropole.fr/citoyen/la-concertation/les-enquetes-publiques>

Article 13 : **LES DECISIONS AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Au terme de l'enquête, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole, objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

Article 14 : **EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Sarthe et affiché pendant un mois au siège de Le Mans Métropole et dans la mairie de chacune des communes membres.

Il sera en outre publié au Recueil des actes administratifs de Le Mans Métropole.

Fait au Mans, le 18 avril 2025

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre